



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de Mme Bérénice QUENTIN, directrice de l'école élémentaire Dominique Paturol sise 3 allée des Grouettes 28260 GUAINVILLE pour bloquer la rue de Paris au niveau du terrain de football pour permettre de sécuriser l'organisation d'olympiades le 28 mai 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera interdite entre les numéros 87 et 340 de la rue de Paris le mardi 28 mai 2024 de 8h30 à 17h, sauf pour les véhicules de police et de secours.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guainville,
Le 14 mai 2024

Le Maire,

Nathalie VELIN

